

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

en exercice      15  
présents        12  
votants         12

L'an deux mille seize  
le : vingt-neuf mars  
le Conseil Municipal de la commune de Châtres-sur-Cher  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie DOUCET, Maire.

**PRÉSENTS** : Mme DOUCET Sylvie, M. DE CARFORT Claude, Mme MEUNIER Christine, M. MICHENET Gilles, Mmes LEMELLE Adeline, CARDENAS Marie-France, M. DAUNAY Michel, Mme DEVEAUX Martine, MM. PINAULT Michel, NOTAMY Patrick, BOVAGNET Bernard, Mme MARCON Angélique.

**ABSENTS** : Mmes GILLET Martine, QUELET Cécile, M. FOURRE Maxime, excusés.

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme LEMELLE Adeline.

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

**RÉGIME INDEMNITAIRE DES ÉLUS A EFFET DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2016 :**

Madame le Maire propose de modifier à la baisse les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints et d'attribuer une indemnité de fonction à M. BOVAGNET Bernard, conseiller municipal délégué aux travaux, selon :

- Maire : 35,60 % de l'indice 1015 (37,70 % actuellement)
- Adjoints : 12,16 % de l'indice 1015 (12,70 % actuellement)
- M. BOVAGNET : 4,20 % de l'indice 1015.

(L'indice brut mensuel 1015 en 2016 est de 3.801,46 €.)

M. Michel DAUNAY estime que l'indemnité proposée pour M. BOVAGNET n'est pas assez élevée comparée à celle des adjoints. Il demande aux adjoints de baisser encore leurs indemnités pour augmenter celle de M. BOVAGNET.

M. BOVAGNET indique que cette proposition lui convient puisque lui ne voulait pas d'indemnité et que c'est une initiative du Maire et des Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (10 voix pour et 2 contre), **avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2016** :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de fonctions du Maire, des adjoints et d'un conseiller municipal, comme suit :
  - o **Maire : 35,60% de l'indice 1015**
  - o **Adjoints : 12,16% de l'indice 1015**
  - o **Conseiller Municipal : 4,20% de l'indice 1015**
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

**ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU**

## **ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une consultation d'entreprises a été lancée pour l'acquisition d'un tracteur-tondeuse pour le service technique.

Le devis retenu est celui de Eb Motoculture de Gièvres (41), pour un montant de **14.707,20 € TTC**.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette opération peut faire l'objet d'un fonds de concours de la Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois, à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter auprès de la **Communauté de Communes du Romorantinois et du Monestois** l'octroi d'un fonds de concours pour l'acquisition de ce tracteur-tondeuse,
- charge Madame le Maire d'établir et signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

## **PROPOSITION DE VENTE DU TRACTEUR CENTAURE APPARTENANT A LA COMMUNE :**

le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le tracteur Centaure, au service technique, est dans un état ne permettant plus de s'en servir.

Après discussion, il est proposé au Conseil Municipal de céder ce matériel pour un montant de **1.000,00 € TTC (mille euros)**,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

## **TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ AU CAMPING ET A L'AGENCE POSTALE COMMUNALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier de la Préfecture du 2 mars 2016 concernant un fonds pour l'investissement local créé pour 2016 en faveur des projets d'investissement portés par les communes ou leurs groupements. A ce titre, le Loir-et-Cher bénéficie d'une enveloppe de 4.821.844 €. Mais il n'y a pas d'informations sur le pourcentage et le seuil de ces aides.

Des subventions pouvant être attribuées pour financer les travaux de mise aux normes des équipements publics, Madame le Maire propose de solliciter ce fonds pour les travaux d'accessibilité du camping municipal et de l'Agence Postale Communale prévus en 2016.

Madame le Maire rappelle la délibération du 15 décembre 2015 approuvant le plan de financement prévisionnel de ces travaux et propose de le modifier, selon :

### **Coût :**

|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| <b>Agence Postale Communale :</b> | <b>30.000 €</b>    |
| <b>Camping Municipal :</b>        | <b>15.000 €</b>    |
| <b>TOTAL :</b>                    | <b>45.000 € HT</b> |

### **Financement :**

|  |                        |
|--|------------------------|
| <b>La Poste :</b>  | <b>15.000 €</b>        |
| <b>Conseil Départemental 41 (DSR) :</b>                          | <b>10.000 €</b>        |
| <b>Préfecture de Loir-et-Cher :</b>                              | <b>11.000 €</b>        |
| <b>(DETR + fonds de soutien à l'investissement public local)</b> |                        |
| <b>Commune :</b>   | <b>9.000 € (+ TVA)</b> |
| <b>TOTAL :</b>   | <b>45.000 € HT</b>     |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour) :

- Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Décide de solliciter une subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement public local auprès de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,
- Mandate Madame le Maire pour effectuer cette demande et signer toutes les

pièces relatives à ce dossier.

### **MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE : ATTRIBUTION D'UN 4<sup>ème</sup> MOIS DE LOYER GRATUIT AUX DEUX CABINETS D'INFIRMIERES :**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 14 octobre 2014 approuvant la proposition de loyer aux professionnels de santé pour 10 € / m<sup>2</sup> et les 3 premiers mois gratuits.

Elle propose, pour compenser les frais d'actes notariés, d'accorder aux deux cabinets d'infirmières un mois de loyer gratuit supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour) :

- Accepte d'accorder aux infirmières un 4<sup>ème</sup> mois de loyer gratuit,
- Autorise Madame le Maire à signer les baux en ces termes.

### **RÉSILIATION DU BAIL SAISONNIER DU BAR DE LA PLAGES :**

Madame le Maire rappelle le bail saisonnier signé le 15 mai 2015 et consenti pour 3 périodes pour une activité de bar-restaurant au Bar de la Plage.

Madame le Maire propose de résilier le bail, puisque les loyers de la saison 2015, malgré plusieurs relances, demeurent impayés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de résilier le bail saisonnier actuel du Bar de la Plage, et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **BAR DE LA PLAGES : GÉRANCE, LOCATION :**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les actuels gérants de l'Hôtel de la Poste à Châtres-sur-Cher ont fait une proposition pour tenir le Bar de la Plage (bar, vente de glaces, snack).

Madame le Maire rappelle le montant du loyer mensuel de 850,00 € (mise à disposition de la licence IV et loyer charges comprises). Elle propose de revoir ce loyer à la baisse et de faire payer les charges réelles au gérant.

Il est rappelé que l'absence d'équipements sur place pose un problème pour trouver des gérants.

Madame le Maire pose la question suivante : Nous sommes début avril, que faisons-nous, on ferme le Bar de la Plage cette saison on nous acceptons la seule proposition que nous ayons reçue ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer le bail avec ce nouveau gérant, pour un montant de loyer mensuel de 300,00 € (loyer et mise à disposition de la licence IV) + paiement des charges réelles,
- et demande qu'un dépôt de garantie soit versé.

### **CAMPING MUNICIPAL : SAISON 2016 : FIXATION DES DATES D'OUVERTURE ET DES TARIFS :**

Madame le Maire propose d'ouvrir le Camping Municipal **du vendredi 13 mai au dimanche 04 septembre 2016 inclus.**

Madame le Maire propose d'appliquer les mêmes tarifs qu'en 2015, selon :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| - enfants de moins de 7 ans :                | gratuit,                           |
| - 1 personne :                               | 4,00 €,                            |
| - 2 personnes :                              | 6,50 €,                            |
| - à partir de la 3 <sup>ème</sup> personne : | 1,50 € en + par pers. et par jour, |
| - groupes :                                  | 1,70 € par pers. et par jour,      |

- **branchement électrique :** 2,00 €,

- **garage mort :** 1,80 €.

- taxe de séjour de 0,22 € par personne majeure et par nuitée, reversée à la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et au Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ces propositions.

La commission du camping se réunira le 05 avril pour choisir la personne qui s'occupera du camping cette année.

### **SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE VENTE DE BLOCS DE GLACE AU CAMPING MUNICIPAL : DESTRUCTION DES TICKETS RESTANT EN TRÉSORERIE :**

Vu l'arrêté du Maire du 19 août 2011 décidant la suppression de la régie de recettes pour la vente de blocs de glace au camping municipal,  
Il y a lieu d'autoriser la trésorerie à incinérer les tickets en provision dans son service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la destruction des formules inutilisées par incinération.

### **RÉGIE DE RECETTES DE LA CANTINE MUNICIPALE : REMISE GRACIEUSE SUITE A UN VOL :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la régie de recettes de la cantine municipale a subi un vol sans effraction, le 19 novembre 2015, pour un préjudice de 306,70 €.

Une plainte contre inconnu a été déposée le 27 novembre 2015 auprès de la gendarmerie de Mennetou-sur-Cher. Cette plainte, à ce jour, n'a pas permis de découvrir l'auteur du vol.

La responsabilité du régisseur titulaire de la cantine municipale, agent communal, a donc été engagée.

Compte tenu de l'absence de possibilité de recours contre le ou les auteur(s) de ce vol, le régisseur demande une remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder la remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie de recettes de la cantine municipale,
- Dit que le déficit sera comblé à hauteur de 306,70 €, les crédits seront prévus à l'article 6718 « autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » du budget 2016.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR LES OUVRAGES DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ ET RÉSEAUX DE TRANSPORT DE GAZ :**

Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 a modifié le CGCT en permettant de fixer par délibération du Conseil Municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur les ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

Entendu Madame le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'instituer cette R.O.P.D.P.,
- Décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R.2333-114-1 et suivants sur la distribution et transport de

gaz et R.2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE L'AGENT CHARGÉ DU MÉNAGE A LA MAISON DE SANTÉ : EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (en application de l'article 3-2° de la Loi n° 84-53 du 26/01/1984) :**

Considérant que le contrat de l'agent qui occupe le poste est arrivé à terme le 22 février 2016,

Madame le Maire propose de recruter l'agent sur un emploi non permanent en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour qu'elle assure sa mission jusqu'au 22 août 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

Le recrutement de l'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, au vu de l'article 3-2° pour accroissement saisonnier d'activité (limité à 6 mois sur une même période de 12 mois) du 23 février 2016 au 22 août 2016 inclus.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE PERSONNEL CONTRACTUEL POUR INDISPONIBILITÉS MOMENTANÉES DU PERSONNEL TITULAIRE AUX SERVICES ADMINISTRATIF, TECHNIQUE ET PÉRISCOLAIRE :**

Considérant que la continuité du service justifie le remplacement rapide de fonctionnaires indisponibles, aux services technique, administratif (agence postale communale et secrétariat de mairie) et périscolaire,

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour assurer le recrutement de personnel contractuel en contrat à durée déterminée, en équivalence à l'absence de l'agent titulaire remplacé.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise à l'unanimité Madame le Maire à recruter du personnel contractuel en cas d'indisponibilités momentanées du personnel titulaire.

A cette fin, une enveloppe de crédits sera prévue au budget.

**PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE, DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE :**

Considérant qu'un agent occupant actuellement un poste de rédacteur territorial, au service administratif, remplit les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade,

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (12 voix pour) :

- de créer le poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 18 juillet 2016,
- et de supprimer celui de rédacteur territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

## **PROPOSITION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAYANTE D'UN GARAGE :**

Vu la demande de location du garage appartenant à la commune de Châtres-sur-Cher, sis Place de l'Eglise,  
Madame le Maire soumet un projet de convention de mise à disposition du garage, au prix de 30 euros par mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour) :

- émet un avis favorable à la demande de location du garage émise par M. PALANCHER Gérard,
- et autorise Madame le Maire à signer la convention.

## **MODIFICATION DES COMMISSIONS :**

Il est décidé de fusionner 2 commissions et leurs membres en une seule :  
« *Affaires scolaires, Jeunesse, Affaires sociales, 3<sup>ème</sup> âge* » avec « *Culture, Bibliothèque, Bulletin Municipal, Communication, site Internet* ».  
Cette nouvelle commission sera composée de : Christine MEUNIER, Adeline LEMELLE, Marie-France CARDENAS, Angélique MARCON, Claude de CARFORT et Martine DEVEAUX.

## **AVIS SUR LA RÉVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER :**

Le dernier classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le Loir-et-Cher date du 15 avril 2010. Ce document devant être réexaminé tous les 5 ans, la Direction Départementale des Territoires a engagé sa révision en 2015.

Il porte sur les axes routiers, existant ou en projet, et les voies ferrées. En ce qui concerne les routes, seules sont concernées celles qui possèdent un trafic journalier moyen annuel existant ou prévu dans l'étude ou la notice d'impact, supérieur à 5000 véhicules / jour. Pour les lignes ferroviaires interurbaines, le classement est effectué pour celles ayant un trafic journalier moyen supérieur à 50 trains.

Concernant la commune de Châtres-sur-Cher, seule l'A85 est concernée.

Conformément au Code de l'Environnement, notamment les articles L571-10 et R571-39, ce projet doit recueillir l'avis des communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour) donne un avis favorable.

## **PROPOSITION DE MODIFIER LE SERVICE DU RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS :**

Considérant que jusqu'à maintenant, le ramassage des encombrants par le service technique communal avait lieu, gratuitement, chaque 1<sup>er</sup> lundi des mois impairs, sur inscription,

Considérant que le constat actuel est que des objets qui ne relèvent pas à la définition des encombrants (objets volumineux) sont régulièrement déposés, comme le montrent des photos diffusées aux conseillers, et qu'ils sont sortis dans la rue bien avant la date, entraînant une gêne pour le voisinage,

**Il est donc proposé de ne plus effectuer de ramassage à date fixe. Les personnes intéressées devront s'inscrire en mairie et régler 10,00 € au moment de l'inscription. Une fois le nombre d'inscriptions suffisant, la mairie organisera le ramassage et préviendra les inscrits.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (12 voix pour) décide de modifier le service du ramassage des encombrants tel que proposé, à compter du

1<sup>er</sup> avril 2016.

### INFORMATIONS :

- M. Michel DAUNAY demande qu'il soit noté qu'il se désolidarise du choix fait pour les petits fours de la cérémonie des vœux.
- Un **calendrier des réunions** est remis à chacun (réunions des commissions, de travail et de conseil municipal). Madame le Maire demande s'il y a des propositions pour améliorer le fonctionnement du conseil municipal. M. Bernard BOVAGNET propose que soient rédigés des compte rendus à chaque réunion de commission pour informer le reste du conseil municipal.
- **Commission des travaux :** suite à l'abattage des arbres à la Plage, il faut aménager. Il est proposé de mettre une lice (chiffrée à 1.000,00 €), de rétablir aux normes le terrain de boules, de replanter quelques arbres et des haies.
- Pour information, sur décision du Conseil Départemental de Loir-et-Cher (Division Route Sud), **le Pont du Cher est fermé** à la circulation jusqu'au 15 avril 2016, suite à un accident qui l'a endommagé.
- Le projet du n° 3 de « **Châtres Infos** » est soumis pour approbation aux conseillers avec l'idée de rajouter un feuillet mobile à chaque fois avec un thème : pour ce n°, ce sera la liste des artisans et associations, pour le prochain, ça pourrait être l'aide à la personne. Le Conseil Municipal donne son accord et la distribution aux habitants est organisée pour les prochains jours.
- Un groupe de travail est composé pour s'occuper des problèmes de **chemins communaux**, à la demande de M. Michel PINAULT (MM. Michel PINAULT, Claude de CARFORT et Michel DAUNAY).
- Inauguration de l'**exposition « En avant la musique »** qui se déroule **du 2 au 29 avril 2016 à la bibliothèque municipale**, le samedi 2 avril à 10h30 (+ expo à la mairie ce week-end).

La séance est levée à 22h00.

Mme BOLLÉ demande où en est le site de la commune. Mme Sylvie DOUCET explique qu'il y a eu un problème de piratage du nom du domaine. M. CHARTON pose plusieurs questions sur différents domaines : signalisation, radar pédagogique, traversée des enfants de l'école, accessibilité des handicapés aux commerces, surveillance vidéo, minibus de l'EHPAD...

Le Maire,

Mme Sylvie DOUCET